

Annexe II

Modèle du brevet de maîtrise

BREVET

MAÎTRISE

de

CHAMBRE DES METIERS

Vu l'article 18 de la loi du 18 juillet 2025 portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise, le brevet de maîtrise est décerné à

né(e) le jj/mm/aaaa à XXXX

dans le domaine d'activité de

spécialisation

Mention :

Luxembourg, le jj/mm/aaaa

Chambre des Métiers
Président

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse